

Personnels de la Défense et militants, **Frédéric Bonneau** et **Martial Poudens** se battent pour obtenir des hausses de salaires, des primes et l'arrêt des suppressions de postes. **P. 8**



**GRÈVE : LES PERSONNELS DES CAF SE REBIFFENT**

**P. 4**

**DROITS DES TRAVAILLEURS : LA CHINE INTERPELLÉE PAR L'OIT**

**P. 5**

**FO HEBDO**  
N° 3220

Du 23 au 29 novembre 2016

Plus d'infos sur [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# Le comité d'entreprise, plus indispensable que jamais

**ÉVÉNEMENT** P. 2-3

**BOULEVERSEMENT** La loi d'août 2015 a modifié les prérogatives des instances représentatives du personnel et le rôle des élus.

**MENACES** Régulièrement, les gouvernements tentent de remettre en cause le régime social des avantages versés par les CE aux salariés.

**PROGRÈS** FO revendique l'extension des activités sociales et culturelles (ASC) aux salariés des Très petites entreprises (TPE).



Les œuvres sociales des CE sont dans le collimateur du gouvernement, qui espère récupérer 1,4 milliard d'euros de recettes.

© PASCAL SITTNER / REA



## Élections TPE : la campagne est prolongée d'un mois

**Éditorial** par Jean-Claude Mailly

La position commune CGT/CFDT/Medef/CGPME de 2008 sur la représentativité, qui a ensuite donné lieu à une loi, n'en finit

pas de compliquer la vie ! Conçue, rappelons-le, pour modifier le paysage syndical, elle l'a encore, de fait, compliqué.

C'est le cas quand, parfois, le gouvernement invite à certaines réunions des organisations pourtant non représentatives nationalement.

C'est aussi le cas, actuellement, avec les élections TPE quand des organisations régionales peuvent, *a priori*, se présenter nationalement.

Le calendrier arrêté n'ayant

pas anticipé les délais nécessaires en cas de pourvoi juridique, un tel pourvoi bouscule dès lors ce calendrier. À l'instar d'autres organisations, Force Ouvrière a pris la décision de ne pas se pourvoir en cassation sur la question du Syndicat des travailleurs corses, pour ne pas chambouler

**Suite page 3**

© F. BLANC





La 8<sup>e</sup> journée FO des CE s'est déroulée le 8 novembre au siège de la confédération. Parmi les nombreux participants (plus de 200), **Jocelyne Baussant**, secrétaire générale de l'UD des Deux-Sèvres, et **Jean-Luc Scemama**, président du cabinet d'expertise Legrand (tous les deux ci-contre à droite) ont participé aux débats.

**ZOOM**

Les activités sociales et culturelles, une « vitrine »  
La confédération a appelé les élus des CE à ne pas négliger la question des activités sociales et culturelles, qui constituent une « vitrine » de l'action du syndicat. Ces prestations, qui font l'objet d'attentes de la part des salariés, peuvent représenter un critère de choix au moment des élections. Pour les élus, l'une des difficultés consiste à concilier leur volonté de mettre en place des actions collectives avec la demande des salariés pour des prestations individuelles. Une autre est d'empêcher l'employeur d'assimiler les aides versées par le CE à un salaire complémentaire.

**Recourir davantage aux expertises**

Cette loi prévoit également le regroupement des informations/consultations périodiques du CE de dix-sept à trois par an. Pour ne pas se laisser noyer dans la masse d'informations, plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de se former et d'avoir recours à des expertises.

## Une complexification de la mission des élus du comité d'entreprise

La 8<sup>e</sup> journée confédérale de rassemblement des comités d'entreprise s'est tenue le 8 novembre au siège de la confédération, avec plus de 200 participants. Alors que les réformes du dialogue social commencent à produire leurs effets, FO appelle les élus à continuer à être actifs.

La loi Rebsamen d'août 2015 impacte lourdement les comités d'entreprise (CE). Depuis mars 2016, date de la publication des décrets, dans les entreprises de moins de 300 salariés, l'employeur peut unilatéralement décider de regrouper les délégués du personnel, le CE et le CHSCT au sein d'une délégation

unique de personnel (DUP), à l'occasion du renouvellement d'une des IRP. Les moyens donnés aux élus pour remplir plusieurs mandats à la fois sont rabaissés par rapport à l'existant, en nombre d'élus comme en heures de délégation.

« Cette fusion entraîne une pression énorme sur les élus, on ne peut pas connaître tous les aspects du droit du travail, a dénoncé

Jocelyne Baussant, secrétaire générale de l'union départementale FO des Deux-Sèvres. *Demain, ils seront moins nombreux et auront moins de temps pour négocier; mais on leur demandera d'être plus professionnels.* »

Potentiellement, 30 000 entreprises, couvrant 3 millions de salariés, pourraient être concernées. Dans les entreprises de plus de 300 salariés, un accord majoritaire peut par ailleurs prévoir de regrouper deux ou toutes les IRP au sein d'une instance unique.

**0,2%**  
de la masse salariale,  
c'est le montant  
minimum versé par  
l'employeur au budget  
de fonctionnement  
du CE.

## La menace d'une taxation plane sur les œuvres sociales des CE

**A** deux reprises, dans le cadre de la loi Travail puis du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2017, le gouvernement a tenté d'introduire par amendement un plafonnement de l'exonération de cotisations sociales dont bénéficient les activités sociales et culturelles (ASC) gérées par les CE. Par leur forte mobilisation, les organisations syndicales et les partenaires des CE sont parvenus pour l'instant à repousser l'attaque.

Selon ce schéma, dont l'objectif est de récupérer 1,4 milliard d'euros de recettes, chaque CE disposerait d'une enveloppe for-

faitaire annuelle globale. Au-delà, les voyages, colonies de vacances ou Chèques-Vacances seraient taxés.

### FO exige une large concertation

Didier Porte, secrétaire confédéral FO chargé du secteur juridique, dénonce « *un véritable nivellement par le bas des droits des salariés* ». Il estime que ce plafond « *ridiculement bas* » aurait privé les CE « *de toute marge de manœuvre visant à établir de véritables choix en matière de politique sociale* ». Il aurait aussi contribué à diminuer encore le taux de départ

en vacances des salariés et aurait eu des conséquences sur l'emploi pour les secteurs d'activité concernés.

Cette mesure pourrait bien ressurgir prochainement. En septembre, le gouvernement a chargé l'Inspection générale des finances d'une mission de consultation sur « *l'évolution du régime social des avantages versés par les comités d'entreprise dans le cadre de leurs ASC* ». FO, opposée à toute réforme, réclame pour sa part l'ouverture d'une large concertation sur la question avant toute remise en cause de la pratique actuelle des exonérations. ■ **CLARISSE JOSSELIN**

« *Seulement 35 % des CE ont recours à un expert*, a regretté Jean-Luc Scemama, président du cabinet d'expertise Legrand. *Pourtant l'expertise économique est essentielle, le CE n'a pas accès à toutes les informations.* »

La question budgétaire a également été au cœur des discussions. Marie-Alice Medeuf-Andrieu, secrétaire confédérale chargée de la négociation collective, a insisté sur la nécessité pour les CE de gérer de manière étanche les deux budgets, l'un dédié au fonctionnement, l'autre aux activités sociales et culturelles. Elle a aussi appelé les élus à dépenser la totalité du budget de fonctionnement, dédié à l'exercice des missions (formation, expertises...) et financé par l'employeur à hauteur de 0,2% de la masse salariale. « *Il faut s'en servir pour qu'il ne soit pas remis en cause* », a-t-elle prévenu. ■ **CLARISSE JOSSELIN**

## Des activités sociales et culturelles dans les TPE

**E**n l'absence de comité d'entreprise (CE), les salariés des TPE (moins de 11 salariés) n'ont actuellement aucun droit aux activités sociales et culturelles (ASC). Seules quelques branches comptant de nombreuses TPE, comme l'agriculture ou l'artisanat, ont mis en place des systèmes conventionnels leur permettant d'accéder à des tarifs préférentiels auprès de prestataires d'ASC (voyages, loisirs...).

Lors des négociations préalables à la loi Dialogue social d'août 2015, FO a obtenu que les futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), qui repré-

senteront les salariés des TPE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, puissent être force de proposition en matière d'ASC. Dans ce cadre, les élus FO recommanderont aux employeurs de financer directement des ASC (Chèques-Vacances, bons cadeaux...). Ils inciteront aussi à la mise en place de structures équivalentes à des comités interentreprises ou associations *ad hoc* financées par des cotisations obligatoires conventionnelles. FO revendique par ailleurs l'instauration d'une négociation obligatoire au niveau de la branche sur des thèmes propres aux salariés des TPE, à commencer par les ASC. ■ **C. J.**

### Élections TPE : la campagne est prolongée d'un mois

le calendrier électoral. Cela ne signifie pas, pour autant, que le problème est réglé, nous devons revoir la question générale des critères syndicaux afin, demain, de ne pas permettre tout et n'importe quoi. Nous l'avons dit au ministère du Travail.

Un pourvoi ayant été déposé par une organisation, le calendrier est donc modifié : **les élections dans les TPE auront donc lieu du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (20 janvier pour les votes par correspondance outre-mer).**

Nous espérons – ce qui n'est pas évident – que cela n'aura pas pour conséquence moins de votants, tout en actant avec regret ce nouveau calendrier. La campagne est donc, dans les faits, prolongée d'un mois. Nous devons la mettre à profit pour accroître notre information, nos contacts et nos visites.

La confédération prendra en compte ce changement pour le matériel de propagande. Il importe, en effet, que les 4,6 millions de salariés des TPE soient respectés et puissent s'exprimer. Et quoi de mieux que de voter pour un syndicat libre, indépendant, pragmatique et exigeant dans son réformisme comme Force Ouvrière! ■

**JEAN-CLAUDE MAILLY,**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
@jcmilly sur Twitter

## En bref

### SÉCU

#### Pas de hausse générale des salaires en 2017

Les salariés de la Sécurité sociale ne bénéficieront d'aucune augmentation générale des salaires en 2017. C'est la conséquence d'une annonce de l'organisme employeur, l'Ucanss, le 15 novembre, qui communiquait une décision ministérielle. Les salaires n'ont pas été relevés dans l'institution depuis 2010. Pour la section fédérale FO des Organismes sociaux, « cette situation est inacceptable ».

### EMPLOI

#### Le chômage en hausse au 3<sup>e</sup> trimestre

Si le taux de chômage reste en baisse (-0,4 point) sur un an indique l'Insee, il augmente (+0,1 pt) au 3<sup>e</sup> trimestre à 9,7% de la population active en métropole. Les principales victimes de cette hausse sont les jeunes (+1,2 pt à 25,1%) et les seniors (+0,5 pt à 7%). Par ailleurs, sur les 2,805 millions de chômeurs comptabilisés sur la période, 1,2 million cherchaient du travail depuis un an au moins.

### TERRITORIALE

#### Prévisions de recrutements en repli

Selon une enquête menée avec les associations d'élus locaux (communes, régions, départements) et les institutions de la fonction publique territoriale, 53% des collectivités territoriales (contre 44% en 2015) disent ne pas vouloir remplacer à l'avenir tous les départs de personnels, dont ceux partant en retraite. Et même, pour 19%, vouloir geler les recrutements, 9% comptant ne remplacer qu'un départ d'agent sur trois.

## Les CAF se rebiffent

**ALERTE** Les salariés des caisses d'allocations familiales étaient en grève le 22 novembre contre les suppressions d'emplois, les restructurations et la multiplication des contrats précaires.



© JEAN CLAUDE MOSCHETTI / REA

Les caisses d'allocations familiales sont confrontées à de nombreuses difficultés et les conditions de travail des personnels se dégradent fortement.

**B**analisation du travail précaire, heures supplémentaires à gogo y compris obligatoires, fermetures régulières de services d'accueil pour traiter les dossiers en retard, regroupements d'activités entraînant des mobilités forcées ou des réductions d'effectifs :

les caisses d'allocations familiales (CAF) sont au bord de l'explosion et leurs personnels ont cessé le travail le 22 novembre à l'appel de FO et de la CGT. Ils revendiquent l'arrêt des restrictions budgétaires et un retour à des conditions de travail décentes.

### De nouvelles missions sans moyens supplémentaires

Les caisses se voient attribuer de nouvelles missions, comme la gestion de la prime d'activité depuis janvier 2016, sans moyens supplémentaires. Dans le même temps, la convention d'objectifs et de gestion (COG), signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2013-2017, prévoit la suppression de 1000 postes.

« Les publics des CAF sont en grande partie constitués de personnes en situation de précarité, indique Lionel Dell'Angelo, des Organismes sociaux FO. Leurs dossiers sont souvent complexes à traiter et ces allocataires, de plus en plus nombreux, ont besoin d'une attention particulière. »

Les deux fédérations syndicales FO et CGT devaient être reçues par la direction de la Caisse nationale d'allocations familiales le 22 novembre. ■ **FRANÇOISE LAMBERT**

## Formation : FO craint le démantèlement de l'Afpa

**Malgré l'opposition de la majorité des organisations syndicales**, l'ordonnance sur la transformation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) en établissement public (Épic) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été publiée le 11 novembre. Les activités du champ concurrentiel seront transférées à des filiales. FO Afpa craint pour le maintien des statuts et des emplois. Elle redoute aussi une nouvelle baisse de l'activité formation des demandeurs d'emploi. Associée à une baisse des subventions de l'État, cela conduirait à la liquidation de l'Afpa. Elle envisage d'appeler le personnel à la mobilisation. ■ **C. J.**

## En 2015, la rémunération des grands patrons français a progressé de 20%

**Selon une étude du cabinet de conseil Proxinvest, la rémunération moyenne des patrons des cent vingt plus importantes sociétés françaises** a franchi un nouveau record l'an dernier. Elle atteint 3,5 millions d'euros – soit une progression de 20% –, tandis que celle des patrons du CAC 40, à 5 millions, augmente de 18%. Encore ne s'agit-il là que d'une moyenne qui ne saurait masquer les mieux lotis : le directeur général de Sanofi a ainsi empoché 16,8 millions dont 7,2 millions dès le jour de son arrivée; Carlos Ghosn, P-DG de Renault et Nissan, a dû se contenter de 15,6 millions, tandis que Bernard Charlès, P-DG de Dassault Systèmes, a récolté 14,1 millions. ■ **D. R.**

© DR



Zeng Feiyang, Zhu Xiaomei et Tang Huanxing. Ces trois militants chinois ont été condamnés le 26 septembre 2016.

## La Chine vient d'être interpellée par le Comité de la liberté syndicale de l'OIT

**SOLIDARITÉ** La Confédération syndicale internationale avait déposé une plainte auprès de l'OIT contre le gouvernement chinois début 2016, après l'arrestation de sept militants des droits des travailleurs.

**A**u moment de leur arrestation fin 2015, les militants dans le collimateur du gouvernement chinois dispensaient des conseils et des formations aux travailleurs sur le droit du travail et la sécurité sociale, via des associations indépendantes. Ils offraient aussi une assistance en matière de négociation collective et lors de conflits et de grèves contre des licenciements ou pour des hausses de salaires. Trois d'entre eux ont d'ores et déjà été condamnés le 26 septembre dernier.

En 2002 déjà, une plainte avait été déposée alors que deux militants d'organisations indépendantes avaient été accusés de subversion. Yao Fuxin (en 2009) et Xiao Lungliang (en 2006) n'avaient été libérés qu'au terme de leur peine.

### Participer à un piquet de grève n'est pas illégitime

Cette fois, prétend encore le gouvernement chinois, Zeng Feiyang, Zhu Xiaomei et Tang Huanxing n'ont pas été condam-

nés pour avoir défendu des travailleurs, mais « *parce qu'ils se sont livrés à des activités criminelles en organisant des rassemblements publics en vue de troubler l'ordre social* ».

Ils ont été condamnés avec sursis. Le Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail n'en souligne pas moins la lourdeur des peines (de 18 mois à 3 ans) dans ses conclusions du 10 novembre et demande au gouvernement chinois de « *veiller à ce que les militants puissent continuer sans entrave à fournir des conseils aux travailleurs* » dès aujourd'hui. Il rappelle notamment que « *le fait de participer à un piquet de grève et d'inciter fermement, mais pacifiquement, les autres salariés à ne pas rejoindre leur poste de travail ne peut être considéré comme une action illégitime* ». ■

EVELYNE SALAMERO

## Les élections dans les TPE commenceront le 30 décembre

**C'est finalement du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 que les 4,5 millions de salariés des Très petites entreprises pourront voter pour choisir le syndicat qui les représentera dans les futures commissions paritaires régionales.** Le scrutin, initialement prévu du 28 novembre au 12 décembre, a effectivement été reporté par le gouvernement.

Une semaine supplémentaire est accordée pour les DOM, jusqu'au 20 janvier, notamment pour faciliter l'acheminement des plis. Le dépouillement débutera dans tous les cas le 31 janvier et se clôturera le 3 février, date de la proclamation des résultats.

### La campagne continue

L'enjeu de ces élections est triplement important puisqu'elles pèseront aussi sur le calcul de la représentativité nationale des organisations syndicales dans le secteur privé et détermineront le nombre de conseillers prud'homaux par syndicat, en plus de celui des représentants dans les commissions paritaires régionales.

Le gouvernement a affirmé devoir reporter le scrutin après que la CGT a décidé de se pourvoir en cassation dans le cadre du litige autour de la participation à l'élection du Syndicat des travailleurs corses (STC), affaire seulement portée en première instance par les autres organisations syndicales.

Les élections vont se dérouler sur une période moins propice, à savoir pendant et au lendemain des fêtes de fin d'année. Qu'à cela ne tienne, pour FO la campagne continue de toutes les façons. Dans le cadre de celle-ci, Jean-Claude Mailly était ainsi en déplacement à Niort, dans les Deux-Sèvres, le 22 novembre. ■

E. S.

## ESPAGNE

Une loi du franquisme contre le droit de grève

Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT s'est penché sur la plainte des organisations syndicales espagnoles, confrontées ces dernières années à une criminalisation de l'action syndicale. Elles dénoncent le recours croissant à l'article 315.3 du code pénal, survivance de la dictature franquiste, pour réprimer le droit de grève. Le gouvernement espagnol arguant d'avoir révisé cet article dans le sens d'un allègement des peines, l'OIT lui a demandé « *d'évaluer l'impact* » de cette révision.



## FOCUS

Un concept qui ne date pas d'hier. L'idée d'un revenu de base est apparue au début du XVI<sup>e</sup> siècle avec le philosophe humaniste et homme politique anglais Thomas More. Son concept est approfondi au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'intellectuel Thomas Paine, qui a partagé sa vie entre l'Angleterre, les États-Unis et la France. Repris par les socialistes utopistes et le courant marxiste au XIX<sup>e</sup> siècle, il a été soutenu au XX<sup>e</sup> siècle par des personnalités américaines aussi diverses que le pasteur Martin Luther King Jr. ou les économistes Milton Friedman et James Tobin.

## Revenu universel : une fausse bonne idée

**SOCIÉTÉ** Quelle qu'en soit la forme, la mise en place d'un revenu de base signerait pour FO une institutionnalisation de la précarité et un détricotage des avancées sociales.

L'idée d'un « revenu de base » revient sur le devant de la scène, notamment dans le cadre de la campagne présidentielle, avec des contours et des objectifs très variés. Quelle que soit l'orientation idéologique de ses zélateurs, le principe reste le même : que l'État offre à tous un revenu mensuel, sur une base automatique, sans conditions de patrimoine ou de travail, avec la possibilité de cumuler cette ressource avec celles d'un emploi. Quant au montant du revenu universel, des sommes allant de 470 à 1 000 euros mensuels ont été évoquées. Ce revenu universel est censé éradiquer la pauvreté, donner à chacun la liberté d'exercer l'activité de son choix ou encore répondre aux mutations du travail en lien avec le développement du

numérique et de la robotisation. Certains, d'inspiration néolibérale, y voient aussi une occasion de réduire la protection sociale ou le rôle de l'État.

« Le revenu de base, c'est une fausse bonne idée. Sous un visage généreux, il s'agit d'une institutionnalisation de la précarité et d'un détricotage des avancées sociales », commente Pascal Pavageau, secrétaire confédéral FO chargé du secteur Économie.

Parmi les hypothèses pour le financement du revenu de base figure la fusion, et donc la disparition des minima sociaux. La suppression de l'impôt sur le revenu et son remplacement par un impôt proportionnel ou une augmentation de la TVA pouvant aller jusqu'à 100 % sont également envisagés. « Toutes ces solutions sont par

essence injustes pour les ménages et les salariés les plus précaires », explique Pascal Pavageau.

### Des expérimentations locales envisagées

Une mission d'information du Sénat, dont les conclusions ont été rendues publiques le 13 octobre, propose d'expérimenter rapidement, « dans des territoires volontaires », différentes modalités du dispositif. La Gironde n'a pas attendu puisqu'elle a lancé une expérimentation fin septembre. « FO est opposée aux tests sur un nombre limité de départements, car cela rompt avec l'égalité de traitement sur le territoire national, explique Pascal Pavageau. Plus grave, cela ne permettrait pas d'avoir une mesure exacte des conséquences dramatiques sur le système de protection sociale ou encore sur le travail et l'emploi. »

Des expérimentations locales du revenu universel se multiplient dans différents pays. Mais c'est uniquement en Alaska qu'il a été généralisé. Dans cet État fédéral des États-Unis, son montant est lié aux revenus générés par l'exploitation du pétrole. Il a atteint environ 80 euros par mois et par habitant l'année dernière. Bien peu par rapport aux minima sociaux français. ■

FRANÇOISE LAMBERT

**DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES POUR LA PROTECTION SOCIALE ET L'EMPLOI.**

## CE QUI CHANGE

Les pensions des retraites complémentaires Agirc et Arrco n'ont pas été revalorisées au 1<sup>er</sup> novembre 2016, compte tenu de la faiblesse de l'inflation selon l'Insee.

Le port de gants pour les conducteurs de deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle à moteur, ainsi que pour leurs passagers, est obligatoire depuis le 20 novembre sous peine d'une amende de 68 euros et d'un point en moins sur le permis de conduire.

## LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

# 5,5 MILLIONS

C'est le nombre de femmes qui mourront du cancer en 2030, soit une augmentation de 60% en deux décennies, selon des chiffres présentés début novembre au Congrès mondial du cancer à Paris. L'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine représentent 60% des nouveaux cas de cancer et 70% des décès dus à cette maladie dans le monde.

**+** SUR LE SITE  
**FORCE-  
OUVRIERE.FR**

**LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE** est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics. Son montant mensuel actuel est de 3218 euros.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

## JURIDIQUE

# Cassation : transfert de salariés avec prime contre acquis

Transférés à la suite d'une fusion-absorption en 2004, des salariés se sont vu proposer de renoncer aux avantages individuels qu'ils avaient acquis chez leur précédent employeur, pour pouvoir, en signant un nouveau contrat de travail, bénéficier d'une prime mise en place par accord collectif dans leur nouvelle entreprise. Parmi les transférés, ceux qui n'avaient pas signé se sont retrouvés en inégalité de traitement quand les signataires ont reçu la prime, en l'occurrence de « productivité-qualité-sécurité ». Un syndicat a alors saisi le tribunal de grande instance en arguant de cette inégalité de traitement. L'affaire est ensuite allée devant la cour d'appel, puis en cassation.

### Un principe qui s'applique à tous les salariés de l'entreprise

Rendu le 13 octobre 2016, l'arrêt de la Cour de cassation (Cass. Soc., 13 octobre 2016, n°14-25.411. FS-P+B) est clair : « L'employeur entrant ne peut subordonner le bénéfice dans l'entreprise d'accueil des avantages collectifs, qu'ils soient instaurés par voie d'accords collectifs, d'usage ou d'un engagement unilatéral de l'employeur, à la condition que les salariés transférés renoncent aux droits qu'ils tiennent d'un usage ou d'un engagement unilatéral en vigueur dans leur entreprise d'origine au jour du transfert ou qu'ils renon-

cent au maintien des avantages individuels acquis en cas de mise en cause d'un accord collectif. » Elle casse et annule ainsi l'arrêt de la cour d'appel, rendu en 2014 et rejetant les demandes au titre de la prime en question

« et des congés payés afférents, ainsi que de la répartition des cotisations retraite entre salariés et employeurs, et de sa demande de dommages-intérêts ». Tout en précisant qu'à tort, « les juges du fond ont considéré que la prime en litige avait été accordée au seul personnel d'exploitation par engagement unilatéral et qu'elle ne relevait donc pas du statut collectif », alors que le principe « à travail égal, salaire égal s'applique, même lorsqu'il s'agit d'un engagement unilatéral, à tous les salariés de l'entreprise sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les salariés transférés ou non ». ▀

MICHEL POURCELOT

## ÉCLAIRAGE

À travail égal, salaire égal, enfin presque...

Le principe jurisprudentiel « à travail égal, salaire égal » découle d'une interprétation de l'article 3221-2 prévoyant l'égalité salariale entre hommes et femmes. Passé de la sphère du contrat individuel aux relations collectives du travail, il a vu de nombreuses précisions apportées par les juges.

**1996**  
C'est la date à laquelle la Cour de cassation a rendu l'arrêt consacrant le principe « à travail égal, salaire égal ».

## Agenda

Vendredi 25 novembre

### NON À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

L'assemblée générale des Nations unies a décrété cette « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » dans une résolution adoptée en 1999. Ce jour avait auparavant été choisi en mémoire de trois militantes dominicaines, les trois sœurs Mirabal, assassinées sur ordre du dictateur Rafael Trujillo le 25 novembre 1960. À cette occasion, les acteurs concernés, dont les gouvernements, sont invités à sensibiliser l'opinion.

Jeudi

24 novembre

### AVENIR DU TRAVAIL

FO prend part à une réunion tripartite (gouvernement, employeurs et travailleurs) consacrée à la préparation de la contribution française au rapport sur l'avenir du travail, qui sera examiné par la Conférence internationale de l'OIT en juin 2019, à l'occasion du centenaire de sa création.

Samedi

26 novembre

### FRANCOPHONIE

Le XVI<sup>e</sup> sommet de la francophonie se tient à Antananarivo (Madagascar) les 26 et 27 novembre. L'OIF (Organisation

internationale de la francophonie) regroupe aujourd'hui 80 pays. Ses objectifs sont la défense et la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique, de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, de l'éducation et du développement durable.

Lundi

28 novembre

### FORMATION

Le secteur emploi de la confédération organise un stage (28 novembre au 2 décembre) consacré à l'économie du marché du travail, en collaboration avec l'ISST de Strasbourg.

**L'ALERTE**

**Le groupe Mr Bricolage (759 magasins en France) a annoncé le 16 novembre un plan stratégique** visant à favoriser le système des magasins détenus par des indépendants (franchise). Pour ce faire, le groupe prévoit de fermer 17 de ses magasins en difficulté et de supprimer 238 postes, dès 2017. Une trentaine d'autres magasins seraient cédés d'ici à deux ans. Alors qu'un CE extraordinaire se tiendra le 24 novembre à Paris, les syndicats – dont FO – ont décidé « de se battre » contre ce plan.

**L'ACCORD**

**La FEETS FO a signé l'avenant relatif à la modification du champ d'application de la convention collective du transport aérien personnel au sol (CCNTA-PS).** Celle-ci s'applique désormais aussi aux « entreprises et établissements ayant pour activité principale l'exploitation des drones civils à des fins professionnelles, ainsi qu'aux centres de formation associés à cette activité ». Pour les nouveaux emplois, FO demande l'élaboration de fiches métiers de la filière drone dont celui de télépilote.

**LA GRÈVE**

**Après déjà plusieurs actions de protestation,** les personnels des lycées situés dans des zones d'éducation prioritaire appelaient à une grève le 17 novembre. Par cette action à l'initiative de quatre syndicats de l'Éducation, dont le SNLC FO, et qui mobilisait des lycées des académies d'Aix-Marseille, Versailles ou encore d'Eure-et-Loir, les personnels ont réitéré leur demande de maintien des lycées dans l'éducation prioritaire, cela avec le maintien des moyens et des avantages pour les personnels.

**Stage juridique**

Le service juridique organise, en 2017, un stage « Nouveaux défenseurs devant les prud'hommes », qui se déroulera à l'Institut du Travail de Strasbourg du 5 au 10 février 2017. Ce stage est réservé aux adhérents; vous pouvez vous inscrire auprès de votre UD : [www.force-ouvriere.fr/Unions-departementales-FO-19](http://www.force-ouvriere.fr/Unions-departementales-FO-19)

**Votre hebdomadaire au format PDF**

FO Hebdo est maintenant disponible en version électronique pour les adhérents. Il suffit de vous inscrire sur [www.e-fo.fr](http://www.e-fo.fr), l'espace militant de Force Ouvrière.

**Comment adhérer à Force Ouvrière?**

Une seule condition est nécessaire pour adhérer à FO, il suffit d'être salarié. Que l'on soit actif, chômeur ou retraité, chacun a sa place dans l'un des syndicats confédérés Force Ouvrière. Choisissez sur notre site le département de votre lieu de travail et adressez directement un mail à l'union départementale, qui vous mettra en rapport avec votre syndicat : [www.force-ouvriere.fr/adherer](http://www.force-ouvriere.fr/adherer)

**Actualités des TPE**

Forums, réunions, colloques, newsletter, la plate-forme info-tpe.fr vous tient informé de la campagne FO pour l'élection TPE, qui se tiendra du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 : [www.info-tpe.fr](http://www.info-tpe.fr)

**Militants tout-terrain**

**PORTRAIT** Personnels de la Défense et militants FO, Frédéric Bonneau et Martial Poudens participent à la mise en place des supports techniques nécessaires aux transmissions de données lors des essais de missiles. À terre ou en mer, les deux copains ne manquent pas de revendications.

**Q**uand ils ne sont pas sur l'Île longue c'est qu'ils sont à Hourtin, Lorient, Quimper ou encore Biscarrosse, leur base des Landes où FO est deuxième. Frédéric Bonneau, 43 ans, ancien militaire, est technicien supérieur, fonctionnaire (catégorie B) depuis cinq ans. Martial Poudens, 41 ans, est technicien sous statut ouvrier (TSO) depuis 1999. Ils travaillent pour la Direction générale de l'armement-Essais de missiles. Souvent en binôme, ils réalisent les liaisons techniques nécessaires aux transmissions de données pendant l'essai. Martial, militant depuis 1997, est secrétaire adjoint du syndicat FO du centre des Landes. Frédéric a rejoint FO il y a trois ans.

**La fonte des effectifs**

Tous deux revendiquent des hausses de salaires. Ceux des ouvriers d'État sont d'ailleurs bloqués depuis 2010. Ils demandent

© V.FORGERONT

**450**

C'est l'effectif actuel du centre d'essais des Landes, contre 2500 personnes en 1992.

aussi de percevoir les « primes d'embarquement ». Quand Martial est payé 24h/24 en mer, Frédéric ne reçoit lui que 14 euros par jour. Ils pestent aussi contre la perte d'effectifs. De 2500 personnes en 1992, le site des Landes n'en compte plus que 450. Après une journée de grève en 2010 assortie du blocage d'un tir de missile balistique, l'administration avait admis la nécessité de ne plus supprimer de postes... « *Le sous-dimensionnement devient critique* », expliquent les deux collègues dont les missions sont de plus en plus longues faute d'équipes de relais. ▀

VALÉRIE FORGERONT



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre *Résistance Ouvrière*.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : [fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr](mailto:fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr)

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés ([blog.rampazzo.com](http://blog.rampazzo.com))

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 9065-5518 Dépôt légal novembre 2016

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.